



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES



Rejoignez la Ville de Magny-les-Hameaux

• sur Facebook : www.facebook.com/MagnylesHameaux

• sur Instagram : www.instagram.com/villemagny78/

SOMMAIRE

I. Présentation des différents types d'accueil

1. L'accueil périscolaire matin et soir	3
2. La restauration scolaire	5
3. Les nouvelles activités périscolaires	7
4. Les études surveillées	10
5. Les accueils de loisirs	11
6. La garderie du mercredi midi	14

II. Procédures administratives

1. Les inscriptions	14
2. La facturation / Le règlement	18
3. Le suivi médical / Les PAI	20
4. Les assurances	21

III. Annexes

1. Notice d'utilisation du portail familles	22
2. Calendrier des périodes de NAP	23
2. Calendrier des dates d'inscriptions annuelles	23
3. Protocole PAI	24

La commune de Magny-les-Hameaux met en place différents types d'accueil durant les temps péri et/ou extra scolaires :

1. l'accueil périscolaire matin et soir
2. la restauration scolaire
3. les nouvelles activités périscolaires
4. les études surveillées
5. les accueils de loisirs
6. la garderie du mercredi midi

Le Règlement Intérieur statue sur les modalités des différents services proposés aux familles pour l'accueil de leurs enfants. Il a été établi pour permettre aux enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles

Une attention particulière est portée au respect des rythmes de vie de chacun en fonction de son âge et de la fatigue de la journée ou de la semaine. Les activités proposées sont adaptées aux différents temps et aux besoins de repos des enfants.

Quelle que soit la prestation dont les familles souhaitent bénéficier pour leur(s) enfant(s), l'inscription est obligatoire.

Ces services sont offerts à tous les enfants qui fréquentent les écoles Magnycoises, les accueils de loisirs sont également ouverts aux enfants scolarisés en dehors de la commune, sous réserve des places disponibles.

Afin de permettre l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles doivent présenter un PAI (protocole d'accueil individualisé) qui indique les conditions de prise des repas, les prescriptions médicales et les conduites à tenir en cas de crise ou réactions allergiques.

Les accueils extrascolaires et périscolaires sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et bénéficient du financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

I. Présentation des différents types d'accueil

1. L'accueil périscolaire matin et soir

Les accueils périscolaires sont une transition entre le domicile et l'école, ils répondent à un besoin de garde en aidant l'Enfant à s'intégrer. Des activités ludiques sont proposées tout en respectant le rythme de l'Enfant. Les équipes d'encadre-

ment sont quasi identiques à celles du temps du midi et des nouvelles activités périscolaires afin de proposer un lien et un suivi adapté tout au long de la journée

Il existe 5 accueils périscolaires sur la commune de Magny-les-Hameaux situés dans ou à proximité du bâtiment de l'école :

1. André Gide qui accueille les enfants du groupe scolaire André Gide • Avenue d'Aigrefoin • Tél. 01 30 47 08 15
2. Pierre Chêne qui accueille les enfants de l'école élémentaire Louise Weiss • 20-22 rue Hodebourg • Tél. 01 30 47 22 38
3. Saint Exupéry-Petit Prince qui accueille les enfants des écoles maternelle et élémentaire des mêmes noms • Rue de l'Égalité • Tél. 01 30 47 15 10
4. Francis Jammes qui accueille les enfants de l'école maternelle Francis Jammes • Rue de la Gerbe d'Or • Tél. 01 30 52 38 20
5. Bouskidou qui accueille les enfants des écoles Corot, Samain et Rosa Bonheur • 9, rue des Ecoles Jean Baudin • Tél. 01 30 52 18 89

Ces structures sont ouvertes tous les jours d'école de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h50.

Avant la classe : de 7h15 à 8h40 le matin (maternelles et élémentaires)

L'enfant doit être conduit à l'intérieur des locaux et confié à un animateur. Il est sous la responsabilité du service à partir du moment où celui-ci est présent à l'accueil. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable d'un enfant qui serait inscrit et ne se serait pas présenté à l'accueil.

Après la classe : de 16h30 à 18h50, pour les maternelles.

De 16h30 à 18h50 ou de 18 heures (après l'étude surveillée) à 18h50 pour les élémentaires.



Le goûter est fourni aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire le soir dès 16h30.

En cas de signature d'un PAI alimentaire les parents fourniront le goûter.

Lors du départ, il devra être pris en charge par les parents, ou une personne autorisée.

L'enfant ne pourra quitter les lieux seul que s'il est muni d'une autorisation parentale.

Les enfants dont les parents ne seront pas présents à 16 h 30 pour les maternelles, ou après

l'étude pour les élémentaires non pourvus d'une autorisation, seront conduits à l'accueil périscolaire et le service facturé à la famille.

Les familles peuvent opter pour un forfait temps plein (5 jours par semaine du lundi au vendredi) ou pour un forfait 2 jours fixes par semaine. Dans ce dernier cas, si l'enfant est présent sur un autre jour, une inscription occasionnelle sera facturée.

2. La restauration scolaire

Dans chacun des établissements scolaires élémentaires et maternels, un service de restauration est proposé à tous les enfants scolarisés à Magny-les-Hameaux.

Le temps du midi a pour rôle :

- o D'apporter un repas suffisant et équilibré à chaque enfant.
- o De procurer un moment de détente, pour permettre une reprise des cours dans des conditions favorables.
- o De participer à l'éducation du goût, à l'apprentissage et à l'hygiène, et de contribuer à la connaissance des règles élémentaires de citoyenneté et de vie en groupe.

La restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h20.

Du personnel de surveillance et d'animation en nombre suffisant est recruté avec pour mission d'assurer ce rôle et de faire respecter la discipline tout le temps de la restauration, dans le réfectoire et les lieux de récréation.

De plus un référent et un référent adjoint du service enfance sont nommés dans chacun des groupes scolaires. Ils effectuent certaines tâches administratives, et ont pour mission principale de veiller à la bonne marche du service, et au respect du présent règlement.

En cas de problème, les référents seront les interlocuteurs, et ils joueront un rôle de relais avec les services enfance et/ou restauration.

L'équipe d'encadrement apportera une vigilance particulière à ce que chaque enfant déjeune suffisamment et dans un temps adapté.



Tous les réfectoires élémentaires bénéficient d'une banque de self à l'exception de Rosa Bonheur, cela compte-tenu de ses effectifs.

Les menus sont validés, sur proposition du fournisseur lors du collectif du temps du midi qui se réunit tous les trimestres. Des élus, des représentants de parents d'élèves, des enseignants, du personnel communal, et le représentant de l'entreprise qui fournit les repas participent à ces réunions. Les conditions de prise de repas y sont également abordées.

Lorsque les menus comportent des plats élaborés avec de la viande de porc, un plat de substitution est systématiquement proposé aux enfants si les familles en ont expressément fait la demande lors de l'inscription.

Pour les enfants ne mangeant pas de viande, une protéine de substitution est proposée dans les mêmes conditions.

Concernant les allergies alimentaires et conformément à la réglementation en vigueur, les parents devront transmettre le PAI de leur enfant au service enfance et fournir les repas et/ou les goûters spécifiques préparés par leurs soins. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité ces repas doivent être conditionnés dans des contenants hermétiques et isothermes marqués du nom de l'enfant. Pour les enfants scolarisés sur la commune de Magny-les-Hameaux, la copie du PAI scolaire accompagnée d'une attestation de prise en compte de ce document signée par le Maire et les référents des temps péri et/ou extra scolaires s'ajouteront au dossier de l'enfant. Cf page 20

Les familles peuvent opter pour un forfait 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine, en précisant bien les jours fixes choisis (Exemple : forfait 1 jour = tous les lundis du mois).

Les familles devront obligatoirement prévenir le service enfance de la présence de leur enfant pour un repas occasionnel :

- le jeudi matin dès son arrivée pour un repas exceptionnel les lundis ou mardis
- le mardi dès son arrivée pour un repas exceptionnel les jeudis ou vendredis

Faute de quoi l'enfant ne pourra pas être accueilli, la commande du repas auprès du prestataire n'ayant pu avoir lieu.



A l'occasion des sorties scolaires à la journée un pique-nique est fourni aux enfants inscrits au restaurant scolaire en remplacement de leur repas. Sous réserve d'une inscription 48 heures à l'avance et pour les familles qui le souhaitent, un pique-nique pourra aussi être fourni aux autres enfants. Une facture du montant d'un repas occasionnel sera adressée aux parents.

3. Les Nouvelles Activités Périscolaires



Depuis la rentrée 2014/2015, la commune a choisi la mise en place d'ateliers éducatifs dans chaque école maternelle et élémentaire, à raison de 2 ateliers d'1h30 par semaine, de 15h00 à 16h30 (les lundis/jeudis ou les mardis/vendredis selon les écoles).

Ces ateliers adaptés à l'âge des enfants sont organisés sur des cycles de 6 à 7 semaines (période entre chaque vacance scolaire).

Les Nouvelles activités périscolaires (NAP) représentent un enjeu majeur participant à l'éducation des enfants. À travers les NAP, la commune de Magny-les-Hameaux propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...)

Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte.

Les objectifs pédagogiques des NAP visés pour les enfants sont les suivants :

- favoriser la découverte, l'éveil, et le plaisir d'apprendre,
- développer une dynamique positive afin de lutter contre la peur de l'échec,
- rendre l'enfant acteur de ses choix.

Cinq parcours thématiques ont été imaginés :

- « **Bien dans mon corps** » Activités sportives, théâtre, danse...
- « **Graine d'artiste** » Musique, arts plastiques, dessin, chants, contes...
- « **J'explore mon environnement** » Découverte de la ville, du monde, jardinage, multimédia, citoyenneté, éducation au développement durable...



■ « Les sens en éveil » Goût/ odorat, alimentation, nutrition, musique, modelage, jardin des 5 sens...

■ « Je me détends en jouant » Lecture, jeux, écoute musique, relaxation...

Les activités se déroulent dans les accueils périscolaires et autres locaux communaux (écoles, gymnases, centre de loisirs, stades...) La participation des enfants aux NAP est facultative.



Cependant ces activités gratuites et non obligatoires, nécessitent un engagement de fréquentation sur l'année ou sur la période.

Les jours de NAP, différents horaires de sortie après la classe existent :

Planning hebdomadaire type sur les sites scolaires secteur 1

Groupe scolaire Jammes/Weiss, Groupe scolaire Petit-Prince/Saint-Exupéry

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h15 8h35	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire
8h45 11h45	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h45 13h30	Restauration	Restauration	ASLH	Restauration	Restauration
13h30 15h00	Classe	Classe		Classe	Classe
15h00 16h30	Classe	NAP		Classe	NAP
16h30 18h50	Etudes surveillées et/ou périscolaire	Etudes surveillées et/ou périscolaire		Etudes surveillées et/ou périscolaire	Etudes surveillées et/ou périscolaire

Planning hebdomadaire type sur les sites scolaires secteur 2
Groupe scolaire André Gide, Groupe scolaire Corot/Samain, École Rosa Bonheur

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h15 8h35	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire	Périscolaire
8h45 11h45	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h45 13h30	Restauration	Restauration	ASLH	Restauration	Restauration
13h30 15h00	Classe	Classe		Classe	Classe
15h00 16h30	NAP	Classe		NAP	Classe
16h30 18h50	Etudes surveillées et/ou périscolaire	Etudes surveillées et/ou périscolaire		Etudes surveillées et/ou périscolaire	Etudes surveillées et/ou périscolaire

À l'école maternelle :

Les jours de NAP, à 15h00, les enseignants confient les enfants aux intervenants NAP.

Les enfants qui quittent l'école seront récupérés par les parents directement dans les classes.

À l'école élémentaire :

Les jours de NAP, à 15h00, les enseignants se chargent de la sortie des enfants qui quittent l'école. Ils disposeront à cet effet d'une liste des enfants qui ne sont pas inscrits aux NAP.

Les enfants inscrits aux NAP seront rassemblés par les intervenants des NAP dans la cour de l'école ou sous le préau couvert.

Selon le choix de la famille, les enfants peuvent, à la fin des NAP (16h30), quitter l'école :

- **soit la famille vient chercher son enfant.** Dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou aux personnes nommément désignées au moment de l'inscription,
 - o en maternelle l'enfant sera récupéré dans sa classe
 - o en élémentaire, il sera récupéré à la grille de l'école.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être pris en charge par ses parents à 16h30 ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire du soir et sa présence sera facturée à la famille.

- **soit l'enfant est autorisé à rentrer seul** (uniquement pour les enfants d'élémentaire). Dans ce cas, les parents qui souhaitent que leur(s) enfant(s) rentre(nt) seul(s), doivent fournir une autorisation écrite aux référents des NAP (qui sont les directeurs de l'accueil périscolaire)
- **soit l'enfant rejoint l'accueil du soir ou les études surveillées** à partir de 16h30.

Toute sortie de l'enfant après l'école ou après les NAP est définitive. Dans un souci d'organisation, aucun parent dont l'enfant est inscrit aux NAP ne sera autorisé à venir le chercher avant la fin de celles-ci, soit 16h30.

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents municipaux du service enfance et du service des sports de Magny-les-Hameaux d'une part. D'autre part, des enseignants, des intervenants extérieurs des associations ou autres, interviendront également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

Les effectifs d'encadrement sont prévus en fonction du nombre d'enfants inscrits conformément aux normes fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les familles peuvent opter pour un forfait un ou 2 jours par semaine. Cette prestation est gratuite, cependant l'inscription obligatoire vaut engagement.

Les inscriptions peuvent être modifiées jusqu'au 20 du mois précédant le début du cycle d'activité. (Cf annexe 2)



4. Les études surveillées

Le service est ouvert à tous les enfants des écoles élémentaires et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 heures.

À 16h30, les enfants bénéficient d'une récréation pour prendre le goûter, fourni par la commune. Ensuite les enfants sont conduits en classe pour faire leurs devoirs. Durant le temps de récréation, les enfants sont sous la responsabilité des référents d'étude recrutés par la commune.

Ces derniers ont la responsabilité de maintenir une ambiance de travail dans les classes pour le bien être de chacun des enfants. Les études surveillées ne sont en

aucun cas une aide aux devoirs. Le rôle du surveillant étant de s'assurer que l'enfant a fait ses devoirs.

Les études se terminant à 18 heures, les parents doivent impérativement être présents pour venir chercher leur enfant sauf :

- si une autorisation écrite pour que l'enfant rentre seul a été transmise au référent des études surveillées.
- si l'enfant est inscrit à l'accueil périscolaire.

En l'absence des parents ou de toutes autres personnes autorisées à récupérer l'enfant ou sans autorisation, il sera conduit automatiquement auprès des animateurs de l'accueil périscolaire et la présence sera facturée.



Si l'enfant est récupéré à 16h30 alors qu'il est inscrit à l'étude, il faut prévenir le responsable. Cependant les études surveillées pour cette date resteront dues.

Les familles peuvent opter pour un forfait de 2-3 ou 4 jours. Pour l'étude : Au-delà de 2 journées occasionnelles de présence par mois un forfait sera appliqué.

5. Les accueils de loisirs



Les centres de loisirs sont ouverts à tous les enfants Magnycois dès les vacances scolaires avant leur 1^{ère} année d'école maternelle (avec une exigence d'acquisition de la propreté) et jusqu'à la fin de leur 11^{ème} année.

Les accueils de loisirs de Magny-les-Hameaux sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines. Les équipes d'animation ont toutes les qualifications nécessaires à l'encadrement en vertu de la réglementation du 1^{er} septembre 2006.

Elles travaillent à mettre en œuvre le projet pédagogique établi à partir des projets des différents services éducatifs de la Commune de Magny-les-Hameaux. Les projets pédagogiques sont disponibles dans toutes les structures de loisirs pour toutes les familles désireuses d'en prendre connaissance.

Les parents sont vivement invités à participer à la vie des accueils et à répondre, dans la mesure de leurs possibilités, aux sollicitations de l'équipe d'animation dans le cadre de certains projets.

Cinq accueils de loisirs Magnycois (identiques aux accueils périscolaires matin et soir) sont ouverts les mercredis après-midi de la période scolaire de 11h45 à 19h00.

1. **André Gide** qui accueille les enfants du groupe scolaire André Gide • Avenue d'Aigrefoin • Tél. 01 30 47 08 15
2. **Pierre Chêne** qui accueille les enfants de l'école élémentaire Louise Weiss • 20-22 rue Hodebourg • Tél. 01 30 47 22 38
3. **Saint Exupéry-Petit Prince** qui accueille les enfants des écoles maternelles et élémentaires des mêmes noms • Rue de l'Égalité • Tél. 01 30 47 15 10
4. **Francis Jammes** qui accueille les enfants de l'école maternelle Francis Jammes • Rue de la Gerbe d'Or • Tél. 01 30 52 38 20
5. **Bouskidou** qui accueille les enfants des écoles Jean-Baptiste Corot, Albert Samain et Rosa Bonheur • 9, rue des Ecoles Jean Baudin • Tél. 01 30 52 18 89

Durant les vacances scolaires tous les enfants de Magny-les-Hameaux sont accueillis à l'accueil de loisirs Henri Dès, espace Jacques Anquetil, rue des écoles Jean Baudin 01.30.47.08.89.

- **Les enfants de maternelle** (petites*, moyennes et grandes sections), à l'accueil de loisirs Henri Dès maternel (75 places).
** durant les vacances de la Toussaint, les enfants de petite section de maternelle sont accueillis à l'accueil de Loisirs Bouskidou, rue des écoles Jean Baudin 01.30.52.18.89 (70 places).*

- **Les enfants d'élémentaire** (du CP au CM2) sont accueillis à l'accueil de loisirs Henri Dès Élémentaire (80 places).

Les accueils sont ouverts :

- les mercredis **de 11h45 à 19h00** ;
- les vacances scolaires, **de 7h15 à 19h00**.

Seuls les parents ayant l'autorité parentale ou les personnes préalablement habilitées lors de l'admission pourront venir chercher l'enfant.

Les mercredis, les horaires d'accueil et de départ sont les suivants :

	Arrivée	Départ
Le mercredi	Les enfants seront récupérés à 11h45 sur leur groupe scolaire où ils prendront leur repas et seront accueillis à la demi-journée (sauf pour Francis Jammes où les enfants déjeuneront à Louise Weiss et Rosa Bonheur, où les enfants déjeuneront à l'école Samain)	De 16h30 à 19h00

Durant les vacances scolaires (petites et/ou grandes) :

	Arrivée	Arrivée	Départ
Matin	De 7h15 à 9h30	Matin Sans repas Avec repas	De 11h30 à 12h30 De 13h00 à 13h30
Après-midi Sans repas Avec repas	De 13h15 à 14h00 De 11h30 à 12h15	Après-midi	De 16h30 à 19h00

Ces horaires sont impératifs.

Le soir, au-delà de ces horaires, l'enfant devra être pris en charge par les autorités de Police.

Aucun petit déjeuner ne sera fourni par les équipes des accueils de loisirs. Et aucune collation fournie par les familles ne sera acceptée.

Si l'effectif prévu (à la fin de la période d'inscription) d'un accueil est supérieur à l'habilitation délivrée par la DDCS, un accueil supplémentaire (Pierre Chêne) sera ouvert. Des organisations spécifiques seront mises en place.

Si l'effectif prévu d'un accueil est inférieur à 8, ce dernier pourra être fermé. Les enfants des communes avoisinantes peuvent être accueillis en fonction du nombre de places disponibles.

Au-delà des dates limites d'inscriptions pour les mercredis, les petites vacances scolaires et les vacances d'été, les inscriptions seront acceptées dans la mesure des places disponibles et facturées avec une majoration de 50% sur la base des inscriptions (à la demi-journée avec repas pour les mercredis de la période scolaire ;

à la journée ou la demi-journée avec ou sans repas pour les périodes de vacances scolaires) par enfant, sauf sur présentation de justificatifs pour un motif réel et sérieux à fournir dans un délai de 15 jours.

En cas de présence d'un enfant non inscrit, l'équipe de direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit d'accepter ou non l'enfant en fonction de l'encadrement présent et de l'effectif maximum autorisé sur la structure. Dans ce cas, une pénalité de 70% du tarif correspondant à la fréquentation sera appliquée lors de la facturation.

6. La garderie du mercredi midi

Durant la période scolaire, la commune de Magny-les-Hameaux a choisi de proposer aux parents des élèves Magnycois, la possibilité de venir chercher leur(s) enfant(s) entre 11h45 (fin de la matinée de classe) et 12h45 afin de répondre au besoin de garde des parents qui le souhaiteraient.

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrants à 11h45 dans leur classe pour les maternels, dans la cour de récréation pour les élémentaires et sont accueillis dans les locaux de l'accueil périscolaire situé sur leur école (à l'exception des élèves de Rosa Bonheur qui seront conduits en bus jusqu'au périscolaire Bouskidou - Ecole Samain).

Aucun repas ne sera proposé, aucune collation ne pourra être fournie aux enfants pendant ce temps d'accueil.

Les parents pourront venir chercher leur(s) enfant(s) de manière échelonnée de 11h45 à 12h45.

Les enfants dont les parents ne seront pas présents à 12h45, seront conduits à l'accueil de loisirs correspondant à leur école. Le service sera facturé à la famille avec une pénalité de 70% sur le tarif prévu.

Cette prestation est facturée sur la base d'un forfait mensuel unique.

Pour un enfant présent et non inscrit en amont, la famille se verra facturer le forfait mensuel avec une pénalité de 70%.

II. Procédures administratives

1. Les inscriptions

Pour s'inscrire aux différents services péri et extrascolaires un dossier est envoyé chaque année, au mois de juin à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés

à Magny-les-Hameaux (il peut être téléchargé sur le site Internet de la ville ou via le portail famille)

Ce dossier comprend :

- la fiche d'identification et d'inscription dument complétée et signée
- la fiche sanitaire de liaison avec copie des vaccinations
- l'autorisation de prélèvement le cas échéant
- la photocopie du dernier avis d'imposition

Il est à retourner pour le 20 juillet de l'année en cours au plus tard au service enfance au centre Henri Dès, (Espace Jacques Anquetil • Rue des Ecoles, 78114 Magny-les-Hameaux • Tél. : 01 30 47 08 89 • service.enfance@magny-les-hameaux.fr) soit par courrier, soit par mail, soit en version dématérialisée sur le portail famille sur le site de la ville :

https://magny-les-hameaux.kiosquefamille.fr/kiosque/portail/portail_de_fond.php.

Qu'est-ce que le portail famille ?

Le portail famille est un espace dédié aux familles magnycoises ouvert 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, vous permettant de gérer certaines procédures administratives liées à l'Enfance.

Vous pouvez vérifier et modifier vos coordonnées (exemple numéro de portable...), vous inscrire aux activités scolaires et extra-scolaires, consulter et payer vos factures pour les services utilisés par vos enfants (petite enfance, périscolaire, accueil de loisirs, restauration scolaire, études surveillées) et ce, de manière simple et conviviale.

Pourquoi l'utiliser ?

Ce portail vous permet de :

- Notifier un changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, d'état civil.
- Préinscrire vos enfants aux activités.
- Contacter à tout moment le service enfance.
- Régler les services cités ci-dessus sur internet, avec un mode de paiement rapide et sécurisé.

Comment y accéder ? (notice en annexe n°1)

Vous pouvez y accéder de n'importe quel ordinateur connecté à internet ou grâce aux bornes d'accès internet installées à l'Hôtel de Ville et au centre de loisirs Henri Dès. Vous devez également disposer d'une adresse mail valide.

Les familles s'engagent pour une année scolaire, des inscriptions peuvent être prises en compte en cours d'année. Cependant, elles doivent intervenir au plus tard le 20 du mois précédent le mois souhaité.

Tous les cas particuliers de composition familiale comme par exemple les gardes alternées, les parents divorcés et/ou séparés, les familles d'accueil... doivent **OBLIGATOIREMENT** être signalés lors de l'inscription auprès du service enfance afin de permettre de gérer chaque dossier avec ses spécificités

Tout changement de coordonnées postales, téléphoniques ou mail doit obligatoirement être transmis au service enfance.

Les inscriptions à l'accueil périscolaire, à la restauration scolaire, aux études surveillées se font sur des bases forfaitaires spécifiques à chaque service.

Les inscriptions aux accueils de loisirs se font sur des bases de journées et/ou de demi-journées selon les périodes au secrétariat du service enfance, par courrier, par mail ou via le portail famille.

Pour les mercredis il existe plusieurs possibilités d'inscription :

Annuelle: tous les mercredis de septembre à juillet, via la fiche d'inscription annuelle périscolaire

Mensuelle : avant le 20 du mois précédent.

Occasionnelle : avant le 20 du mois précédent.

Les enfants seront obligatoirement inscrits en demi-journée avec repas de 11h45 à 16h30.

Pour les vacances scolaires, les enfants peuvent être inscrits en journée, repas compris, ou en demi-journées (matin ou après-midi) avec ou sans repas. Ces choix sont à faire apparaître sur la fiche d'inscription.

Des délais d'inscriptions sont fixés afin d'organiser au mieux les conditions d'accueil des enfants (**voir calendrier en annexe N° 2**)

- **Pour les « petites » vacances scolaires** (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)
Avant le 20 du mois précédant le premier jour du mois des vacances.

- **Pour les vacances d'été :**

Pour des raisons organisationnelles, les inscriptions des grandes vacances scolaires (juillet/août) se font dans des délais différents :

- pour le mois de juillet, inscription pour le 20 mai dernier délai,
- pour le mois d'août, inscription pour le 20 juin dernier délai.

Pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et le périscolaire matin et soir, compte tenu de la facturation par forfait lissé sur l'année, les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Cependant des modifications, pour motif réel ou sérieux, justifiables par une attestation sont possibles. Ces documents devront

être transmis par courrier, par mail adressé au service enfance ou via le portail famille au plus tard le 20 du mois précédent le changement pour une prise d'effet le mois suivant.

L'inscription à la garderie du mercredi midi pourra être modifiée et/ou résiliée avant le 20 du mois précédent pour une prise d'effet le mois suivant.

Des annulations pour les accueils de loisirs du mercredi peuvent être prises en compte :

Pour le centre de loisirs, des annulations pour les mercredis sont possibles.

Si l'annulation est effectuée au plus tard 7 jours avant la journée annulée, par mail au service enfance service.enfance@magny-les-hameaux.fr ou par courrier déposé (boîte aux lettres devant le portail de l'espace Jacques Anquetil où celle se trouvant à l'entrée de l'accueil de loisirs Henri Dès).

Pour la garderie du mercredi midi : si l'annulation est transmise au plus tard le 20 du mois précédent le changement pour une prise d'effet le mois suivant.

Pour les vacances scolaires, aucune annulation ne pourra être prise en compte sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical ou pour un motif réel et/ou sérieux pouvant être justifié (ex. : par un certificat de l'employeur).

Des cas particuliers sont pris en compte pour effectuer des déductions selon le service concerné.

Chaque année, 50% du tarif forfaitaire habituel est appliqué pour la facturation de l'accueil périscolaire et des études surveillées pour le mois de juin. Cette mesure a pour objectif de compenser les vacances scolaires considérant que de septembre à mai des tarifs identiques sont appliqués peu importe la présence ou non de petites vacances scolaires sur ces mois.

Pour la restauration, d'autres déductions peuvent être effectuées :

- Pour les absences des enfants de CM2 orientés en secondaire (visite du collège) ;
- Pour les élèves de classes maternelles qui bénéficient d'une rentrée échelonnée ;
- Pour les jours de grève, si l'enseignant est gréviste et l'enfant absent ;
- Pour l'absence d'un enseignant si l'enfant n'est pas accueilli ;
- En cas de départ en classe de découverte.

Pour la restauration et les accueils de loisirs :

- En cas de maladie de votre enfant, sur présentation au service enfance d'un certificat médical (délai de transmission : 15 jours à compter du premier jour d'arrêt).

2. La facturation / Le règlement

La participation financière des familles est calculée sur la base du quotient familial multiplié par un taux d'effort correspondant à la prestation concernée.

Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

$$\text{QUOTIENT (QF)} = \frac{\text{Revenu net imposable}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Pour chaque facturation, le quotient familial est multiplié par le taux d'effort appliqué à chaque prestation.

Il est remis à jour pour les factures de janvier à partir du dernier avis d'imposition (à transmettre au plus tard le 20 décembre de l'année en cours). Uniquement au service enfance, par mail ou aux heures d'ouverture du secrétariat.

Après cette date sans réception de vos feuilles d'imposition, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué, et aucune régularisation ne sera apportée sur les factures précédentes.

Si au cours d'un contrôle, il est constaté que la déclaration de quotient familial ne correspond pas à la réalité, il sera exigé le paiement des sommes réellement dues et la mairie se réserve le droit de poursuivre la famille et de l'exclure des services municipaux.

Des changements de situation peuvent être pris en compte en cours d'année à condition d'être justifiés :

- Pour les personnes nouvellement au chômage : fournir les trois derniers bulletins et la notification de Pôle emploi ;
- Pour les personnes ayant eu une modification professionnelle : fournir les trois derniers bulletins de salaire ;
- Pour les personnes de nouveau salariées : fournir le contrat de travail ou le bulletin de salaire ;
- Pour les couples en instance de divorce : fournir la requête de non conciliation et le montant de la pension alimentaire ;
- Pour les modifications de la situation familiale : fournir le livret de famille ;
- Pour les déménagements : transmettre la nouvelle adresse.

Ces changements doivent être signalés au service enfance avant le 20 du mois précédent pour une prise d'effet le mois suivant.

Dans le cas des services facturés sur des bases forfaitaires (restauration, accueil périscolaire, études surveillées, garderie du mercredi midi) dans le cas d'un enfant

présent et non inscrit pour la journée concernée, une journée occasionnelle sera facturée. **Le recours aux inscriptions occasionnelles doit rester ponctuel.**

Dans le cas d'un PAI alimentaire, un tarif spécifique minoré de 32 % du tarif restauration scolaire est appliqué aux familles dont les enfants apportent leur repas.

Pour les familles n'habitant pas la commune :

Concernant les facturations de la restauration scolaire, l'étude surveillée et /ou de l'accueil périscolaire, le tarif plafond est appliqué.

Concernant l'accueil de loisirs, le tarif plafond majoré de 20% est appliqué.

Pour les familles d'accueil :

Les familles d'accueil bénéficient d'un tarif plancher pour les enfants « placés » et du tarif correspondant à leur Quotient familial pour leurs propres enfants. **Cependant elle doivent systématiquement avertir le service enfance de l'accueil d'un enfant lors de l'inscription.**

Pour les élèves d'élémentaires inscrits à l'accueil périscolaire et à l'étude surveillée ou au CLAS ou au coup de pouce : un demi-tarif sera appliqué sur la facturation périscolaire pour la période concernée.

Les factures non réglées dans les délais seront mises en recouvrement auprès du Trésor Public.

Toutes les factures peuvent être réglées :

- Soit par chèque libellé à l'ordre de régie recettes administration générale Magny-les-Hameaux (et non plus au Trésor Public). Les chèques peuvent être adressés par courrier au service Régie administration générale,
- Soit par prélèvement automatique, effectué le mois suivant (procédure transmise en annexe). Au-delà de 3 rejets de prélèvement automatique, ce mode de paiement sera refusé. Vous devrez alors recourir au paiement par chèque, carte bancaire ou espèces,
- Soit par carte bancaire (montant supérieur à 15 euros),
- Soit en espèces,
- Soit en ligne par le portail famille (accessible depuis le site internet de la ville).

Les autres moyens de paiement acceptés :

- Les chèques vacances sont acceptés uniquement pour le règlement des séjours et des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires (à partir de 20 €)
- Les Chèques CESU (chèque emploi service universel) sont acceptés uniquement pour le paiement de l'accueil périscolaire et le centre de loisirs.

Ils sont à remettre en mairie avant le 20 de chaque mois et dès réception pour les personnes prélevées. Le montant payé par CESU ne doit pas dépasser le montant des activités, pas de report sur les factures suivantes. En cas de litige relatif à une facture des accueils de loisirs, les familles doivent s'adresser au service enfance, pour vérification et régularisation éventuelle.



3. Le suivi médical / Les PAI

Les équipes d'encadrement apportent une attention particulière à la sécurité physique et morale des enfants accueillis.

Des procédures sont définies en cas de maladie ou d'accident et pour les enfants bénéficiant d'un PAI.

En cas de maladie : les enfants atteints d'une maladie contagieuse, même bénigne (conjonctivite, fièvre...) ne seront pas acceptés aux accueils de loisirs.

Un certificat de non-contagion pourra être exigé, le cas échéant.

Si un enfant suit un traitement médical :

- soit un PAI a été mis en place et permet la délivrance des médicaments,
- soit le traitement devra être administré en dehors des heures d'accueil des structures (en l'absence de PAI).

Les traitements ayant trait à l'intimité de l'enfant ne seront pas administrés.

En cas d'urgence, les secours seront appelés. Dans tous les cas, les consignes portées sur la fiche sanitaire et mises en place en cas de PAI seront respectées et le transfert sera effectué vers le centre hospitalier le plus proche. Les parents seront prévenus immédiatement.

LE PAI (protocole d'accueil individualisé) Protocole à suivre en annexe n°3

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire afin de lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé. Le PAI est un document écrit, élaboré à l'initiative des parents et le médecin scolaire à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant. Le PAI précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, en indiquant notamment :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les ordonnances à respecter en fonction des différentes situations rencontrées
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant

Pour les enfants se déclarant malades au cours de la journée d'accueil, les parents seront informés et invités à venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'accident : la famille est systématiquement prévenue par téléphone, d'où l'absolue nécessité de retourner la fiche de renseignements sur laquelle figure les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence ainsi que l'autorisation d'hospitalisation et l'acceptation du règlement.

4. Les assurances

La ville de Magny-les-Hameaux contracte différentes polices d'assurances portant sur la responsabilité civile de la ville, et sur les dommages aux biens de celle-ci. La commune est assurée dans le cadre de ses activités pour la responsabilité civile de ses animateurs, du personnel, et des enfants inscrits, considérés comme tiers entre eux.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte de tout objet personnel, il est donc souhaitable que les enfants ne portent pas d'objet de valeur, et de marquer chaque vêtement au nom de l'enfant.

Conformément à la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, il est recommandé aux familles de souscrire un contrat d'assurance couvrant les éventuels dommages corporels survenant aux enfants lors de la pratique des activités.

III. Annexes

Annexe 1 : Notice d'utilisation du portail famille

Le portail Famille est un espace dédié aux familles, vous permettant de gérer certaines procédures administratives liées à l'enfance.

SUR LE PORTAIL FAMILLE, VOUS POUVEZ

- Notifier un changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, d'état civil...
- Préinscrire vos enfants aux accueils de loisirs les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires
- Payer en ligne vos factures
- Contacter à tout moment le service Enfance.

SE CONNECTER AU PORTAIL FAMILLE

1. Je me connecte sur le site internet de la Ville :

www.magny-les-hameaux.fr

- Colonne de droite, dans l'espace dédié « portails » vous trouverez le portail famille ;
- Vous devez impérativement disposer d'une adresse mail valide.

2. Je renseigne mes informations lors de ma première connexion en cliquant sur "S'inscrire (première utilisation)"

- L'identifiant correspond à votre code famille. Il apparaît sur toutes vos factures.
- E-mail : Renseignez votre adresse email ;
- Mot de passe : vous devez indiquer un mot de passe.

Attention celui-ci doit obligatoirement avoir un niveau de sécurité moyen ou fort, sinon vous ne pourrez pas poursuivre.

Conditions générales d'utilisation : Vous devez les accepter pour pouvoir utiliser le portail, pour cela vous devez cocher la case « J'ai pris connaissance des conditions générales et je les accepte ».

Nous vous informons que les données transmises sont utilisées uniquement à des fins administratives et statistiques. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Vous recevrez un mail de validation de votre inscription au portail famille.

LES SERVICES PROPOSÉS

La page d'accueil affiche toutes les informations /actualités concernant vos enfants.

Vous accédez aux informations de votre famille.

En cliquant sur le nom de l'adulte ou le nom d'un enfant vous obtenez des informations détaillées sur le membre de la famille.

Faire une demande de modification

Pour effectuer une demande de modification d'information : cliquez sur un membre de la famille, vous pourrez alors indiquer au service enfance les informations à modifier.

Préinscrire vos enfants aux accueils de loisirs les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires.

En cliquant sur l'activité, vous pourrez indiquer dans le calendrier les jours de réservation. Vous recevrez une confirmation de votre inscription. Attention, les dates limites d'inscription restent valables à savoir, au plus tard, le 20 du mois précédent.

Payer en ligne vos factures

Vous serez redirigé vers l'interface de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances (Trésor Public).

Attention, si vous réglez aujourd'hui par prélèvement automatique et que vous souhaitez payer en ligne, vous devez d'abord annuler votre demande de prélèvement auprès de la Régie Générale, faute de quoi, vous risquez d'être débité 2 fois.

La date limite de paiement en ligne reste la même que celle indiquée sur votre facture.

Annexe 2 : Calendrier des périodes de NAP

Période 1	Du 4 septembre au 20 octobre 2017
Période 2	Du 6 novembre au 22 décembre 2017
Période 3	Du 8 janvier au 16 février 2018
Période 4	Du 5 mars au 13 avril 2018
Période 5	Du 30 avril au 6 juillet 2018

Annexe 3 : Calendrier des dates d'inscriptions annuelles

Pour les mercredis au plus tard le 20 du mois précédent.

Plusieurs possibilités d'inscription :

Annuelle : tous les mercredis de septembre à juillet au plus tard le 20 août.

Mensuelle : au plus tard le 20 du mois précédent. (Cf page suivante)

Pour septembre au plus tard le 20 août.
Pour octobre au plus tard le 20 septembre.
Pour novembre au plus tard le 20 octobre.
Pour décembre au plus tard le 20 novembre.
Pour janvier au plus tard le 20 décembre.
Pour février au plus tard le 20 janvier.
Pour mars au plus tard le 20 février.
Pour avril au plus tard le 20 mars.
Pour mai au plus tard le 20 avril.
Pour juin + le 1^{er} mercredi du mois de juillet au plus tard le 20 mai.

Occasionnelle : au plus tard le 20 du mois précédent (Se référer au calendrier ci-dessus)

Pour les vacances :

Vacances de la Toussaint au plus tard le 20 septembre
Vacances de Noël au plus tard le 20 novembre
Vacances d'hiver au plus tard le 20 janvier
Vacances de printemps au plus tard le 20 mars
Vacances juillet au plus tard le 20 mai
Vacances août au plus tard le 20 juin

Annexe 4 : Protocole PAI

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé. Afin que la commune de Magny-les-Hameaux puisse prendre en compte les aménagements nécessaires à l'accueil des enfants, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être mis en place.

Ce document est édité par le centre médico-scolaire puis transmis par la famille à l'école et aux services municipaux si l'enfant fréquente un ou plusieurs services péri et/ou extrascolaires.

Pour mettre en place en PAI la famille doit dans un premier temps prendre contact avec le centre médico-scolaire de Trappes afin de recevoir le formulaire.

Centre Médico-Scolaire (CMS)
3, place de la Mairie 78190 Trappes
Tél. : 01 30 16 17 87

Courriel : cms.saintquentin@ac-versailles.fr

Horaires et jours d'ouverture :

**Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
(Fermé durant les vacances scolaires)**

À réception du dossier du CMS, la famille doit faire remplir ce dossier par le médecin traitant qui suit l'enfant et le renvoyer dûment complété au CMS.

Ensuite le CMS retourne le document au directeur de l'école où est scolarisé l'enfant.

La famille doit faire la demande d'une copie au directeur d'école et transmettre cette dernière dans les meilleurs délais au secrétariat du service enfance afin qu'il soit signé et accompagné d'une attestation de prise en compte par les services municipaux.

Il est de la responsabilité de la famille de s'assurer que le PAI est complété par le médecin scolaire, la famille et le directeur d'école avant transmission au service enfance.

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires souligne l'obligation de transmettre ces informations au service enfance afin de permettre l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique.

Concernant les allergies alimentaires et conformément à la réglementation en vigueur, les parents devront transmettre le PAI de leur enfant au service enfance et fournir les repas et/ou les goûters spécifiques préparés par leurs soins.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité ces repas doivent être conditionnés dans des contenants hermétiques et isothermes marqués du nom de l'enfant.

Pour les enfants scolarisés sur la commune de Magny-les-Hameaux, la copie du PAI scolaire accompagnée d'une attestation de prise en compte de ce document signée par le Maire et les référents des temps péri et/ou extra scolaires s'ajoutent au dossier de l'enfant.

En cas de maladie : Les enfants atteints d'une maladie contagieuse, même bénigne (conjonctivite, fièvre...) ne seront pas acceptés aux accueils de loisirs.

Un certificat de non-contagion pourra être exigé, le cas échéant.

Si un enfant suit un traitement médical :

- soit un PAI a été mis en place et permet la délivrance des médicaments,
- soit le traitement devra être administré en dehors des heures d'accueil des structures (en l'absence de PAI).

